

## **Sensorion**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions  
réglementées**



## Sensorion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 29 avril 2016 sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 12 avril 2016.

#### 1. Avec la société P JL Conseils

##### *Personne concernée*

M. Patrick Langlois, président du conseil d'administration de votre société et dirigeant de la société P JL Conseils.

Compte tenu du changement de la phase de développement de votre société, la mission de la société P JL Conseils ayant ainsi évolué, votre conseil d'administration a, lors de sa délibération en date du 2 février 2016, autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de consultant de la société P JL Conseils afin de porter les honoraires de consultance à € 3.000 hors taxes par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet avenant a été conclu le 2 février 2016 et a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016.

#### 2. Avec M. Laurent Nguyen, directeur général de votre société

Pour tenir compte des pratiques du marché des sociétés biotech cotées, votre conseil d'administration a, lors de sa délibération en date du 3 décembre 2015, autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de mandat de directeur général conclue le 20 novembre 2014 avec M. Laurent Nguyen, prévoyant :

- la suppression de l'article 4.2.1 (attribution au directeur général d'un bonus lié au montant des fonds levés) ;
- la suppression du dernier paragraphe de l'article 9 (engagement de votre société de faire ses meilleurs efforts pour que le directeur général soit bénéficiaire de tout plan d'intéressement mis en place dans le cadre de toute levée de fonds) ;
- la modification de l'article 4.1.1 afin de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la rémunération annuelle fixe du directeur général à € 250.000 ;
- la modification de l'article 4.2.2 afin de fixer la rémunération annuelle variable du directeur général à 40 % de la rémunération annuelle fixe, sous conditions d'atteinte d'objectifs annuels établis par le conseil d'administration.



Cet avenant a été conclu le 1<sup>er</sup> février 2016 et a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016.

Montpellier, le 15 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right side.

Marie-Thérèse Mercier